

## SOUTIEN AUX ENTREPRISES : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE GARANTIE PAR L'ÉTAT OPÉRÉ PAR BPIFRANCE

Conformément à l'annonce du Président de la République du 16 mars dernier, l'ensemble des réseaux professionnels des banques membres de la Fédération bancaire française, en collaboration avec Bpifrance, lance un dispositif inédit permettant à l'État de garantir pour 300 milliards d'euros de prêts. Ces prêts permettront de soulager la trésorerie des entreprises et des professionnels qui subissent le choc lié à l'urgence sanitaire.

### Un dispositif massif et inédit

Les PGE dits « prêts garantis par l'État » permettront à l'ensemble des entreprises françaises de surmonter la perturbation importante de leur activité induite par la crise sanitaire actuelle. Par ce mécanisme, l'État pourra garantir jusqu'à 300 milliards d'euros de prêts, soit près de 15% du produit intérieur brut français.

**La Ministre des Outre-mer, Annick GIRARDIN a confirmé que la banque publique d'investissement (Bpifrance) sera l'opérateur de l'État dans la zone Pacifique pour garantir les prêts accordés par les banques aux entreprises de Polynésie française.**

Le lancement de ce dispositif est rendu possible par la mobilisation de toutes les énergies des réseaux bancaires, pleinement engagés pour réussir le déploiement des prêts garantis par l'État, ainsi que de Bpifrance qui a développé la plateforme nécessaire à la gestion la plus fluide possible de ce dispositif massif.

|  |  |
|--|--|
| <b>Cible</b><br>Entreprises employant moins de 5000 salariés<br>avec un chiffre d'affaires de moins<br>de 179 milliards de Francs Pacifiques | <b>Dispositif</b><br>Garantie d'emprunt bancaire |
| <b>Montant</b><br>300 milliards d'euros à l'échelle nationale  | <b>Contact</b><br>Les banques polynésiennes      |

### Objet

Il s'agit de faciliter la mise en place de nouveaux crédits en accordant aux prêteurs la garantie de l'État.

Cette mobilisation représente 300 milliards d'euros au niveau national. Les banques polynésiennes sont éligibles à cette garantie.

Le prêt garanti par l'État est un crédit de trésorerie d'une durée d'un an. Il comportera un différé d'amortissement sur cette durée. L'entreprise pourra décider, à l'issue de la première année, d'amortir le prêt sur une durée de 1, 2, 3, 4 ou 5 années supplémentaires.

Le montant de ce prêt de trésorerie pourra s'élever à un montant maximum de trois mois de chiffre d'affaires. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90%, selon la taille de l'entreprise. Les banques conservent ainsi une part du risque associé.

### Bénéficiaires

Sont concernées les entreprises, personnes physiques ou morales (sociétés, artisans, commerçants, exploitants agricoles, professions libérales et micro-entrepreneurs) ainsi que les associations ou fondations relevant de l'économie sociale et solidaire.

Sont exclues les sociétés civiles immobilières, les établissements de crédit ou les sociétés de financement, les entreprises qui font l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire ainsi que les personnes physiques en procédure de rétablissement personnel.

### Éligibilité du prêt

Pour être garanti le prêt doit :

- être octroyé entre le 16 mars et le 31 décembre 2020,
- comporter un différé d'amortissement de 12 mois,
- inclure une clause permettant à l'emprunteur, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur une période allant de 1 à 5 ans.

Ces prêts ne peuvent pas faire l'objet d'une prise de garanties ou sûretés complémentaires par la banque.

### Plafond des prêts couverts par la garantie État

Une même entreprise peut bénéficier de plusieurs prêts garantis par l'État dans la limite des plafonds suivants :

- pour les entreprises créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 25% du chiffre d'affaires HT constaté lors du dernier exercice clos,
- pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : la masse salariale estimée sur les deux premières années d'activité,
- pour les entreprises innovantes : deux fois la masse salariale France constatée en 2019, ou, le cas échéant, de la dernière année disponible.

### Pourcentage de la garantie de l'État

La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la déchéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit.

Le pourcentage est fixé à 90% pour les entreprises de moins de 5 000 salariés qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 179 milliards de Francs Pacifiques.

Cela signifie qu'au cas où l'entreprise emprunteuse ferait défaut, c'est-à-dire ne rembourserait pas son emprunt, la part non remboursée serait assumée par l'État à hauteur de 70 à 90% selon les cas.

### Conditions accordées par les banques polynésiennes et coût de la garantie

Les conditions relatives à la première période de crédit de trésorerie d'un an sont les suivantes :

- frais de dossiers : aucun,
- taux : 0,75 % + coût de la garantie (de 0,25% à 0,50% en fonction de la taille de l'entreprise)

| Entreprises employant moins de 250 salariés<br><b>ET</b> ayant un chiffre d'affaires de moins de<br>5,965 milliards de Francs Pacifiques |                                      |   |   | Entreprises employant entre 251 et 5000 salariés<br><b>OU</b> ayant un chiffre d'affaires entre 5,965<br>et 178,95 milliards de F CFP |                                      |   |   |
|--|--------------------------------------|---|---|---|--------------------------------------|---|---|
| Durée  | Taux                                 | Coût de la<br>garantie<br>rétrocédé à<br>l'Etat | Taux final  | Durée   | Taux                                 | Coût de la<br>garantie<br>rétrocédé<br>à l'Etat | Taux final  |
| Année 1  | 0,75%                                | 0,25%   | 1,00%   | Année 1   | 0,75%                                | 0,50%   | 1,25%   |
| Année 2  | Taux<br>Euribor<br>3 mois +<br>0,75% | 0,50%   | Commission<br>de garantie<br>de l'État<br>prélevée<br>d'avance en<br>totalité | Année 2   | Taux<br>Euribor<br>3 mois +<br>0,75% | 1,00%   | Commission<br>de garantie<br>de l'État<br>prélevée<br>d'avance en<br>totalité |
| Année 3  |                                      | 0,50%   |   | Année 3   |                                      | 1,00%   |   |
| Année 4  |                                      | 1,00%   |   | Année 4   |                                      | 2,00%   |   |
| Année 5  |                                      | 1,00%   |   | Année 5   |                                      | 2,00%   |   |
| Année 6  |                                      | 1,00%   |   | Année 6   |                                      | 2,00%   |   |

### L'attestation pour obtenir un Prêt Garanti par l'État

Après avoir obtenu un **pré-accord** de sa ou de ses banques pour un prêt d'un montant donné et répondant à l'ensemble des conditions d'éligibilité du dispositif, **l'entreprise doit obtenir une attestation de demande Prêt Garanti par l'État avec un numéro unique auprès de Bpifrance en renseignant les informations utiles sur le site suivant :**

<https://attestation-pge.bpifrance.fr>.

La connexion à la plateforme de Bpifrance nécessitant une identification au moyen d'un numéro Siren, l'entreprise se verra communiquer au préalable par sa banque son numéro **Siren** dit **dérogé**.

La banque ou les banques concernées exigeront cette attestation avant de valider définitivement le financement de l'entreprise et de mettre les fonds à disposition.

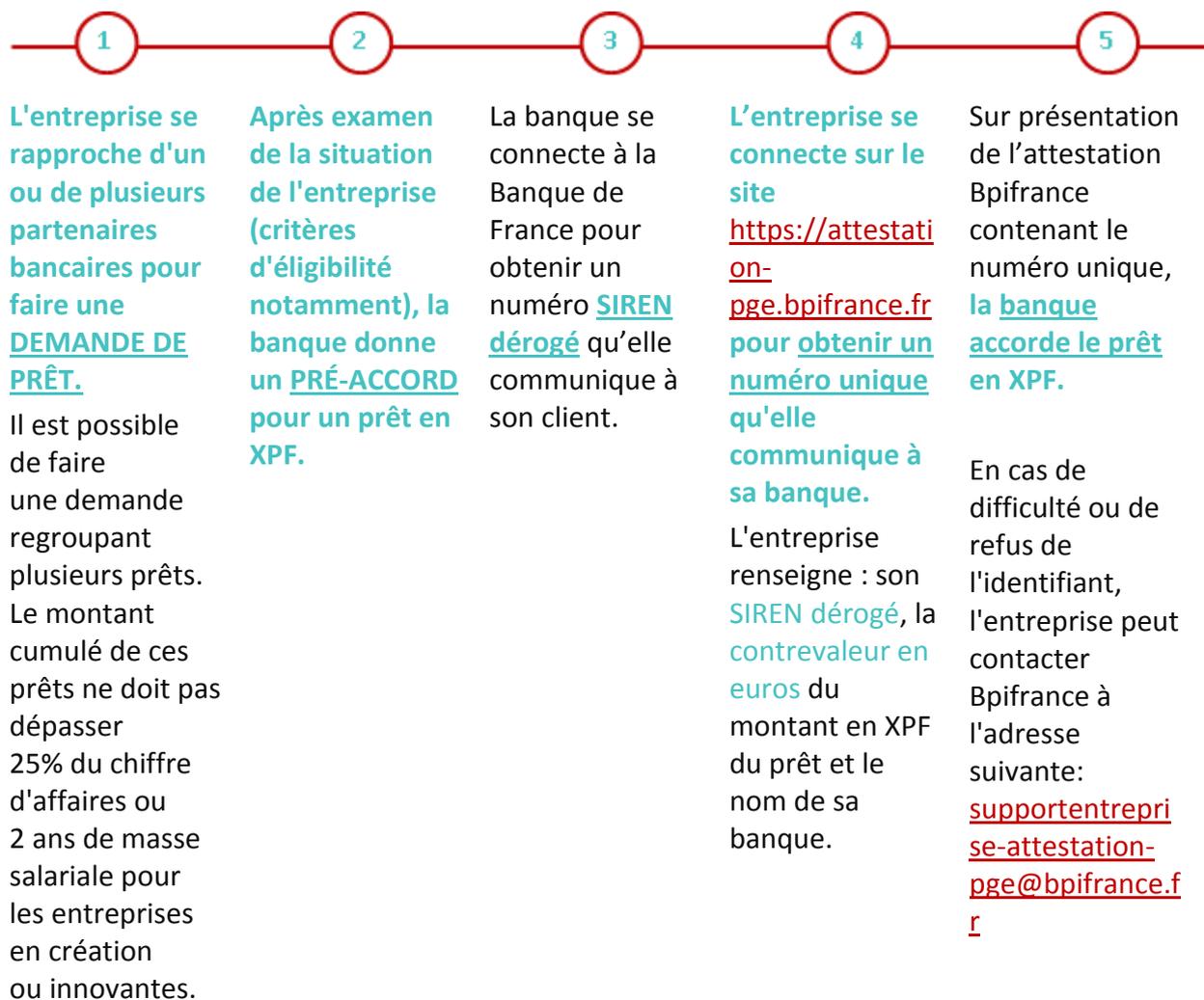
### Les étapes à suivre

1. L'entreprise se rapproche de sa (ses) banque(s) pour faire une **demande de prêt**.
2. Après examen de la situation de l'entreprise, sa (ses) banque(s) donne(nt) un **pré-accord de prêt** pour un total ne pouvant excéder les plafonds.
3. La banque principale de l'entreprise fait une demande de **Siren dérogé** auprès de la Banque de France et le communique à l'entreprise.
4. L'entreprise se connecte sur la plateforme Bpifrance pour obtenir un **numéro unique** qu'elle communique à sa banque. A cette connexion, l'entreprise renseigne l'ensemble des prêts pour lesquels elle a obtenu un pré-accord, dans le respect des plafonds.
5. L'entreprise transmet à sa (ses) banque(s) l'**attestation** obtenue sur le site de Bpifrance.
6. La banque **accorde le prêt**.

En cas de refus par sa (ses) banques, l'entreprise peut avoir accès à la médiation du crédit.

## Infographie : démarches pour l'obtention d'un Prêt Garanti par l'Etat

Cette procédure s'applique pour les entreprises employant moins de 5000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 179 milliards de francs CFP



### **A propos du Comité des Banques de Polynésie française de la F.B.F.**

La Fédération bancaire française (FBF) est l'organisation professionnelle qui représente toutes les banques installées en France. Elle compte 340 entreprises bancaires adhérentes de toutes tailles, françaises ou étrangères dont 115 banques étrangères.

Antenne polynésienne de la fédération, le Comité des Banques de Polynésie française de la Fédération Bancaire Française regroupe les trois banques de la place (Banque de Polynésie, Banque de Tahiti, Banque SOCREDO) et rassemble près de 1100 collaborateurs.

### **Contact presse**

Service communication • [communication@socredo.pf](mailto:communication@socredo.pf) • (+689) 40 41 52 16